



7. Finances Locales  
7.6 Subventions

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal a délégué à son Maire la compétence pour solliciter les demandes de subventions ou de participations financières présentées par la Ville de Pau, quelle que soit la personne publique ou privée concernée ;

**Considérant** que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Pau engage des moyens financiers pour lesquels elle peut bénéficier de financements de fonds d'Etat et autres collectivités, de fondations diverses ou autres organismes ; Qu'à ce titre elle peut déposer une demande de subvention auprès la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC), régie par le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 qui permet de financer des projets œuvrant à l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus notamment dans le domaine social, culturel et sportif ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Pau accueille ses étudiants » le 3 octobre 2024 dont l'objectif est de faire découvrir aux étudiants du bassin de vie palois les équipements et lieux culturels remarquables ;

**Considérant** que les demandes de financement sont à présenter en réponse aux différents dossiers de demande de subvention ou appel à projet ;

**DECIDE**

**Article 1** – de solliciter une subvention de 3 250 € auprès de la CVEC, « Contribution de Vie Étudiante et de Campus », pour la mise en œuvre du projet « Pau accueille ses habitants » dont le plan de financement est prévu comme suit :

|  | Dépenses Fonctionnement | Recettes     |           |
|--|-------------------------|--------------|-----------|
|  |                         | Ville de Pau | CVEC      |
| Charges d'organisation et de programmation | 3 500 €                 | 3 250,00€    | 3 250,00€ |

**Article 2** – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 3** : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2024 - fonctionnement - chapitre 74

Pau, le 06 MAI 2024

François BAYROU  
Maire de Pau